

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE Ecoles de Concourès 2020/2021

N° téléphone Mairie : 05.65.74.90.42

N° téléphone Restaurant Scolaire de Concourès : 05.65.44.94.67

▪ ADMISSION

Pour être admis au restaurant scolaire des écoles publiques de Sébazac, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés dans les écoles de la Commune.

▪ MODALITES D'INSCRIPTION

Toutes les inscriptions sont faites, chaque année, auprès de la Mairie de SEBAZAC-CONCOURES (imprimé remis par l'enseignant début juin pour l'année scolaire suivante – ou retiré par les parents en Mairie pour les inscriptions en cours d'année).

L'inscription permet à l'enfant de manger au restaurant scolaire selon la formule choisie :

- ❖ de façon permanente, tous les jours de classe
- ❖ certains jours de la semaine (à préciser) de façon permanente
- ❖ occasionnellement : fournir des tickets d'inscription (à retirer en Mairie ou auprès du personnel scolaire de Concourès) et les remettre à l'enseignant le mardi matin de la semaine qui précède. **En ce qui concerne les repas pris après les vacances, les tickets doivent être remis également le mardi 9h au plus tard avant le départ en vacances.**

▪ PRIX DU REPAS

Depuis septembre 2015, les tarifs sont calculés sur la base du Quotient Familial:

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarif repas à compter du 01/09/2020	Supplément hors commune
1	Inférieur à 7000€	2.00€	1 €
2	De 7001 à 10 500€	3.00 €	1 €
3	Supérieur à 10 501€	3.20 €	1 €
Adultes déjeunant au restaurant scolaire		6.00 €	

➤ Calcul du Quotient Familial :

Le calcul du Quotient Familial s'établit à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales de chaque foyer.

$$\text{Quotient familial} = \text{revenu fiscal de référence} / \text{nombre de parts fiscales}$$

L'avis d'imposition est à fournir impérativement en même temps que l'inscription au restaurant scolaire. La non présentation de ce document entrainera l'application automatique du **tarif le plus élevé**. Il ne sera pris en compte aucun changement de situation en cours d'année scolaire.

▪ MENUS

Les menus de la semaine à venir seront affichés sur les portes d'entrée des écoles élémentaire et maternelle. Les changements ou aménagements possibles ne seront pas pris en compte sauf dans le cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

▪ FACTURATION

Le recouvrement s'effectue à chacune des vacances scolaires (Toussaint, Noël, février, Pâques et juillet) soit :

- **Par internet** via l'espace sécurisé www.tipi.budget.gouv.fr
- **Par prélèvement automatique sur compte bancaire** pour les redevables ayant opté pour cette formule.
- **En numéraire ou par carte bancaire** auprès des buralistes agréés (par l'intermédiaire du QR-Code Datamatrix figurant sur le titre).

- **Par carte bancaire** auprès de la Trésorerie de Rodez.
- **Par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, à adresser à la Trésorerie de Rodez.

Délai de paiement : à réception de la facture.

Procédure en cas de non paiement des repas :

- **un 1^{er} rappel est adressé par le Percepteur 1 mois après la date de facture**
- **Ensuite, passage en service « contentieux » géré par la Trésorerie de Rodez.**

▪ **ABSENCES**

Le service de restauration scolaire est payant.

- En cas d'absence, un **délai de carence de deux jours d'école s'applique**. Sur présentation d'un justificatif à fournir dès les premiers jours de l'absence (certificat médical ou ordonnance), les absences supérieures à deux jours ne seront pas facturées.
- En cas d'**absence programmée et signalée à la Mairie** au plus tard le mardi 9h de la semaine précédente, le repas ne sera pas facturé.

▪ **ACCIDENT**

Durant le temps où l'enfant est sous la responsabilité de la Collectivité, de 12h à 13h50 mn, les parents autorisent, sauf opposition formelle notifiée par lettre recommandée, le personnel municipal à :

1. prévenir le SAMU ou le médecin de garde le plus proche
2. prévenir les parents dès que possible

▪ **ALLERGIE ET TRAITEMENT MEDICAL**

Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les enfants présentant un problème médical ou des troubles allergiques alimentaires pourront être admis à la cantine sous réserve de l'acceptation d'un PAI, contrat signé entre les parents, le médecin scolaire et la Mairie. Tout PAI doit être actualisé chaque année à la demande des parents.

Toute allergie ne nécessitant pas un PAI doit être signalée au personnel du restaurant scolaire.

▪ **DISCIPLINE**

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

Les enfants devront respecter le personnel, les locaux et les règles de vie entre 12h et 14h (ex : aider à débarrasser la table ou à ranger, respecter ses voisins de table ...)

En cas de non respect des règles, des mesures ont été décidées, elles visent à remédier à certaines attitudes inacceptables :

- un 1^{er} avertissement est donné à l'enfant
- les parents en sont avisés par courrier
- au 3^{ème} avertissement, l'enfant est exclu de l'école entre 12h et 13h50 durant une semaine.

A Sébazac-Concourès, le 1^{er} septembre 2020

**L'adjointe aux affaires scolaires,
Marie-Hélène MAZARS**

**Le Maire,
Florence CAYLA**

